

## Rapport N° 2021/20

### Indemnités et vacations du Conseil communal

Adaptation et mise en vigueur pour la législature 2021-2026

---

Nyon, le 23 novembre 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le jeudi 18 novembre à 19h30 à la salle du Manoir N° 3. Elle était composée de Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, Véronique Bürki, Béatrice Enggist, Mathieu Farine, Ilithya Gennai en remplacement de Chloé Besse, Pierre Patelli, John Santantoniou, Alexia Seguy, Olivier Stalder en remplacement d'Alix Job, et Jacky Colomb, président et rapporteur.

Madame la Présidente du Conseil, Valérie Mausner Léger et Monsieur Daniel Grosjean premier scrutateur étaient également présents à cette séance.

Monsieur Bernard Ueltschi était excusé.

#### Préambule

L'objet du préavis est de revoir les indemnités et vacations du Conseil dont la dernière révision remonte à 2011. Selon l'article 29 de la loi sur les communes, le Conseil communal sur proposition du Bureau, fixe les indemnités, des membres du Conseil, de la Secrétaire et de l'Huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois par législature.

L'article 16 du règlement du Conseil communal est identique à la l'article 29 LC.

#### Indemnités

La proposition du Bureau concernant l'adaptation des émoluments et vacations pour la législature 2021-2026 a été examinée point par point par les commissaires, le résumé ci-dessous en fait état.

Séances du Conseil, l'indemnité passe de Fr 20.- à Fr 50.-

Séance de commission, du bureau et des chefs de groupes inchangé à Fr 60.-

Rapports des commissions ad hoc passent de Fr 120.- / Fr 350.- à

Fr 120.- pour une commission et un rapport simple et

Fr 250.- pour une commission et/ou un rapport plus complexe

Ce point est discuté plus loin dans le rapport

COGES Rapports intermédiaires Fr 150.- et rapport principal inchangé Fr 500.-

COFIN Rapports budget et comptes Fr 350.- chacun total Fr 700.- La Cofin établit deux rapports par année pour le budget et respectivement les comptes. Elle examine également les crédits supplémentaires au budget qui font l'objet d'un rapport deux fois par année.

Dépouillement de votations passe de Fr 75.- à Fr 100.-

Dépouillement d'élections inchangé à Fr 225.-

Supplément pour Présidence d'un bureau électoral inchangé à Fr 30.-

Président du Conseil	Fr 3'000.- / an
Indemnités sur justificatif	Fr 5'000.- / an
Secrétaire du Conseil passe de Fr 48'100.- / an taux 50% à	Fr 86'580.- / an taux 90%
Ce point est développé plus loin dans le rapport	
Secrétaire suppléant inchangé à	Fr 3'000.- / an
Huissier inchangé à	Fr 3'000.- / an
Huissier suppléant inchangé à	Fr 200.- / séance

Indemnité de déplacement en véhicule privé et transport public est supprimée

Garde d'enfant pour les séances du Conseil communal et des commissions au tarif de la Croix rouge

### **Évaluation des rapports des commissions ad hoc**

La question adressée au Bureau par la Madame la conseillère communale Aurélie Hegetschweiler le 21 mars 2021 concernant la fixation des critères pour qualifier le niveau de rémunération des rapports a été longuement discutée au sein de la Commission. Au-delà du désir de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les rapporteurs, il est apparu difficile, aux yeux de la Commission, de mettre en exergue les dits critères de manière véritablement quantifiée et objective. Si l'on se place sur le plan du nombre de séances tenues par une commission, on peut être enclin à considérer celle-ci comme complexe. En revanche, si l'on essaie de porter un jugement sur le nombre de pages du rapport la subjectivité apparaît assez rapidement. Comment en effet distinguer entre un rapport au demeurant très bien écrit et littéraire et un autre synthétique mais néanmoins très précis. L'un sera plus long que l'autre, mais apportera-t-il plus de précisions à ses lecteurs. Il est aussi notoire que certains préavis complexes et techniques, lorsqu'ils sont bien montés et accompagnés de tous les documents nécessaires à la compréhension du sujet, ne requièrent que peu de remarques et sont compris sans trop de développement. A contrario, il est des sujets mal présentés par la Municipalité, qui ne font pas l'unanimité et génère des rapports houleux en commission avec moult échanges entre la Municipalité et la Commission sans arriver à un quelconque consensus. Le sujet est-il pour autant complexe ou simplement très politique ? Une alternative pourrait être l'ajout de « définitions qualitatives » d'un rapport complexe et d'un rapport simple, puisqu'en effet le niveau de complexité dépend des moyens qui ont dû être engagés en amont de la réalisation du rapport (recherche et utilisation de données, sollicitations de tiers, intensité des débats), et non de la quantité de pages produites ou du nombre de séances.

En l'état la Commission n'a pas pu se déterminer sur un « système codifié » d'évaluation des rapports, il n'y a pas eu non plus, à notre connaissance, de Conseillers qui se soient plaints d'une situation qui aurait paru injuste. Le recours auprès du Conseil en cas de litige sur un point de cet ordre est toujours possible. La Commission remercie néanmoins Madame la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler d'avoir mis en lumière ce sujet qui a permis un débat très interactif au sein de la Commission.

### **Taux d'activité de la Secrétaire**

Jusqu'en 2005, la fonction de secrétaire du Conseil communal était assurée par un membre issu des rangs de ce même Conseil, par ailleurs employé de la ville. Il bénéficiait d'une secrétaire elle-même employée communale ce qui explique qu'une bonne partie des tâches dévolues au secrétariat du Conseil étaient effectuées par le SAG. Le Secrétaire ayant pris sa retraite après 24 ans de bons et

loyaux services, la personne qui lui succéda demeura en poste un mois ! Par la suite plus aucun membre du Conseil ne voulut assumer la fonction. L'intérim fut alors assuré par une Conseillère communale qui se déclarât prête à s'engager pour une année au plus, le temps pour le Conseil de trouver et former un ou une secrétaire pour le plus long terme. L'article 12 du règlement du Conseil permet de choisir le Secrétaire en dehors du Conseil, Madame la Secrétaire fut alors engagée en 2006, sur les bases du travail existant à ce moment-là ! Aucun cahier des charges ne fut établi, une partie des tâches d'administration, comme l'impression et la mise sous pli des enveloppes des documents envoyés aux conseillers pour la tenue des séances, les convocations de séance, la publication des décisions du Conseil, etc. étaient encore effectuées par le SAG. D'un autre côté les Conseillers s'occupaient eux-mêmes de convoquer les commissions, ils en fixaient la date en accord avec le Municipal délégué, réservaient leurs salles, écrivaient leurs rapports in extenso, étaient chargés d'établir le décompte des indemnités des commissaires pour chaque séance de commission.

Au fil des ans, le service de l'administration communal désirant se décharger de certaines tâches propres au Conseil, confia peu à peu la plupart de ces travaux à la Secrétaire. C'est ainsi qu'elle se charge aujourd'hui du formatage des rapports, des décomptes d'indemnités, de la mise sous pli des documents et a vu son temps de travail augmenter en conséquence. Dans le même temps la Secrétaire a soulagé le travail des Conseillers en reprenant différentes tâches administratives qui leur incombaient auparavant. Leur fonction en a été grandement facilitée leur permettant de se consacrer principalement à leur devoir politique.

Récemment, de nouvelles tâches viennent d'apparaître, il s'agit du référencement, de l'indexation des documents du Conseil publiés et archivés, une norme européenne à laquelle nous devons nous conformer. Il s'agit d'un travail conséquent et important puisqu'il conditionnera le succès ou non des recherches que les Conseillers pourront faire à l'avenir. L'archiviste de la Ville a attiré l'attention de la Secrétaire sur cette tâche restée en déliquescence depuis 2006

Relevons tout d'abord que le volet « traitement de la Secrétaire du Conseil » ne constitue pas une augmentation de son salaire, mais bien de son taux d'activité. Le salaire de la Secrétaire a été réévalué la dernière fois en 2016.

Une partie des commissaires ont été interpellés par la proposition d'augmentation du taux d'activité du poste de Secrétaire du Conseil passant de 50% à 90%. Cette augmentation de 40% mérite à leurs yeux plus d'explications, ils déplorent qu'ils ne puissent y avoir de comparaison entre l'actuel cahier des charges et celui proposé dans le préavis. La réalité est qu'il n'y a actuellement aucun cahier des charges établi pour cette fonction. Les articles 37 à 41 du règlement du Conseil précisent cependant les attributions du ou de la secrétaire.

Cette fonction a progressivement glissé du régime d'élu par le peuple, puis par le Conseil communal, à celui de Secrétaire professionnel. On passe ainsi d'un défraiement au moyen d'indemnités à un poste salarié, mais dont la sécurité d'emploi est suspendue à une élection et non pas à une performance professionnelle mesurée. Il apparaît que l'on n'ait pas évalué exactement la portée de cette mutation au moment où l'on est passé de « Secrétaire du Conseil bénévole et indemnisé » à celui de Secrétaire professionnel. D'où le questionnement d'aujourd'hui.

Un cahier des charges succinct a maintenant été établi pour le poste de Secrétaire du Conseil, il figure au préavis, il comporte encore quelques imperfections, mais il a le mérite d'exister. La Commission propose de l'adopter tel quel et de le faire réviser par un ou une spécialiste RH dans le délai d'une année afin de coller définitivement au profil du poste, à la charge de travail et aux besoins du Conseil communal. Ceci dans l'intérêt des Conseillers et de la Secrétaire du Conseil communal. Il subsiste une plage de réflexion pour le Conseil quant au statut de l'employé qui assumera ce poste à l'avenir de manière qu'il n'y ait pas de discrimination par rapport au personnel que la Commune emploie régulièrement.

La rémunération, elle, correspond au tarif en vigueur au sein de la commune pour une activité comparable. La Secrétaire ne bénéficie pas de toutes les mêmes prestations qu'un employé de l'administration communale (assurances sociales, caisse de pension, droit aux vacances) elle se soumet aux mêmes obligations, son contrat est à durée indéterminée, à titre précaire puisqu'elle est élue par le Conseil communal à chaque législature.

## Conclusion

Les indemnités et vacations du Conseil communal n'ont pas été adaptées depuis 2011. Il ne fait aucun doute que la complexité croissante des préavis ainsi que leur nombre ont une incidence sur le travail des Conseillères et Conseillers. La rémunération ne sera jamais en rapport avec le travail fourni, mais ces ajustements permettent de souligner au mieux la reconnaissance envers des élus qui sont par ailleurs convaincus de l'aspect bénévole de leur engagement.

Le cahier des charges succinct tel qu'il est établi dans le préavis pour le poste de Secrétaire du Conseil, comporte encore quelques imperfections, mais il a le mérite d'exister, la Commission vous propose de l'adopter. Elle souhaite qu'il soit révisé par un ou une spécialiste RH dans le délai d'une année afin de coller définitivement au profil du poste, à la charge de travail et aux besoins du Conseil communal. Ceci dans l'intérêt des Conseillers et de la Secrétaire du Conseil communal. Il subsiste une plage de réflexion pour le Conseil quant au statut de l'employé qui assumera ce poste de manière qu'il n'y ait pas de discrimination par rapport au personnel que la Commune emploie régulièrement, notamment en termes de durée de contrat.

La Commission est consciente de l'importance des services fournis par la Secrétaire du Conseil. Elle présuppose que le Conseil communal qui l'a brillamment réélue récemment en est pleinement satisfait et vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les décisions du préavis 2021/20.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis 2021-20 concernant une adaptation des émoluments et vacations pour la législature 2021- 2026,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'approuver les émoluments et vacations proposés pour la législature 2021-2026 selon l'annexe 2 du présent préavis ;
2. d'accorder sur les comptes ci-dessous un crédit supplémentaire de CHF 67'140.- pour l'exercice 2022, et d'intégrer ces modifications dès le budget 2023

a.	101.3001.00	Rétributions des autorités	CHF	102'900.-
b.	101.3003.00	Indemnités commissions Bureau	CHF	92'280.-
c.	101.3003.01	Indemnité séances	CHF	38'250.-
d.	101.3030.00	Cotisations AVS/AF/AC	CHF	10'301.-
e.	1013040.00	Cotisations caisse de pension	CHF	13'700.-
f.	101.3050.00	Assurances de personnes	CHF	1'800.-
g.	101.3060.00	Frais de représentation	CHF	5'000.-

La Commission :

Véronique Bürki  
Béatrice Enggist  
Mathieu Farine  
Ilithya Gennai  
Pierre Patelli

John Santantoniou  
Alexia Seguy  
Olivier Stalder  
Bernard Ueltschi  
Jacky Colomb, président et rapporteur.

# Préavis n°2021/20 - Annexe 2

## Tarif pour les émoluments et vacations pour la législature 2021-2026

### CONSEIL COMMUNAL Emoluments et vacations

#### 1. Séance du Conseil

- Le soir Fr. 50.-/séance

#### 2. Séance de commission, du bureau et des chefs de groupe

- Le soir Fr. 60.-/séance
- Par demi-journée Fr. 100.-

#### 3. Tarification des rapports pour les rapporteurs

Commission ad hoc, autres commissions

- Simple Fr. 120.-
- Complexe Fr. 250.-

Commission de gestion :

- Rapports intermédiaires Fr. 150.-
- Rapport principal Fr. 500.-

Commission des finances

- Rapport budget, Fr. 350.-
- Rapport comptes Fr. 350.-

#### 4. Votations et élections (pour les membres du bureau ou leurs remplaçants)

- Supplément Présidence d'un bureau électoral Fr. 30.- /séance
- Dépouillement de votations Fr. 100.-
- Dépouillement d'élections Fr. 225.-

#### 5. Traitement du bureau

- a ) Président Fr. 3'000.- /an, indemnité  
sur justificatifs<sup>1</sup> Fr. 5'000.- /an,
- b ) Secrétaire Fr. 86'580.- /an  
(taux 90%)
- c ) Huissier Fr. 3'000.- /an
- d ) Secrétaire-suppléant Fr. 3'000.- /an
- e ) Huissier-suppléant<sup>2</sup> Fr. 200.-

#### 6. Divers

Garde d'enfant séances du Conseil et des Commissions<sup>3</sup> Tarif de la Croix Rouge

---

<sup>1</sup> Sérénade annuelle

<sup>2</sup> En cas de remplacement du titulaire uniquement

<sup>3</sup> A condition que la garde soit assurée par une personne agréée par la Croix Rouge